

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Jean-Luc Addor, UDC, German Eyer, AdG/LA, Jean-Henri Dumont, AdG/LA, Franz Ruppen, SVPO, et cosignataires
Objet Chaque voix compte: pourquoi une information fausse du Conseil d'Etat?
Date 27.04.2015
Numéro 1.0123

Actualité de l'événement

Le communiqué de presse du Conseil d'Etat vient tout juste d'être diffusé (le 1er avril dernier) et publié au BO (le 10 avril).

Imprévisibilité

Il était pour le moins difficile de prévoir que le Conseil d'Etat ignore l'existence d'une décision prise en sa présence par le plénum du Grand Conseil voici plus d'un an et demi.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'approche du scrutin du 14 juin exige une information exacte des citoyens et la rectification d'une inexactitude aussi crasse que celle consistant à soutenir qu'une décision effectivement prise par le Parlement ne l'a jamais été.

Dans un communiqué de presse du 1er avril 2015, publié au Bulletin officiel du 10 avril 2015, le Conseil d'Etat a notamment motivé sa décision de ne pas soumettre l'initiative «Chaque voix compte» au vote du peuple le 14 juin prochain (en même temps que R21) par une prétendue impossibilité juridique tirée de l'absence d'une décision du Grand Conseil recommandant l'acceptation ou le rejet de l'initiative et la soumettant au vote du peuple.

En réalité, comme le comité d'initiative l'a relevé dans un communiqué de presse du 13 mars, le Grand Conseil a bel et bien pris une telle décision, ce qu'il a fait en septembre 2013, soit il y a plus d'un an et demi.

Dans un courrier du 14 avril 2015, la Présidence du Grand Conseil a rappelé au Conseil d'Etat la teneur de cette décision, certes non publiée pour des motifs qui devront être éclaircis, mais bel et bien prise le 12 septembre 2013.

Conclusion

Les signataires de la présente interpellation, tous membres du comité d'initiative «Chaque voix compte», posent dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Reconnaît-il que sur le point évoqué ci-dessus, son communiqué de presse était inexact ?
2. Comment explique-t-il cette inexactitude et comment ?
3. Va-t-il rectifier cette communication inexacte par la même voie qu'il a empruntée le 1^{er} avril, c'est-à-dire par un communiqué rectificatif publié au Bulletin officiel ?